



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0429**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs parcelles situées place de Francfort et levées des réserves émises par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique portant sur ledit déclassement

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemaïn, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0429**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs parcelles situées place de Francfort et levées des réserves émises par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique portant sur ledit déclassement**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le réaménagement de la place de Francfort s'inscrit dans le cadre du projet urbain et du pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu.

Elle a fait l'objet d'un réaménagement en 2 phases. La première, achevée en 2018, portait sur le fonctionnement de la place avec la réorganisation de la gare routière, l'aménagement paysager et le maintien du parking minute.

La seconde phase consiste dans l'extension de la place piétonne et de l'aménagement paysager vers le sud, à la faveur de la relocalisation du parking minute, ainsi que la création, côté sud, d'un ensemble immobilier qui achèvera la place et l'îlot sud, avec une offre hôtelière de l'ordre de 6 500 m², un rez-de-chaussée qui pourra accueillir un espace de services et un parking de stationnement souterrain.

II - Déclassement

Dans ce contexte, la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu sollicite la Métropole de Lyon pour obtenir une autorisation de principe concernant le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées EK 12p, EK 13p, EK 14p, EK 15p, EK 19p, EK 21p, EK 22p, EK 17p et EK 53, pour une superficie totale d'environ 1 438 m².

La Commission permanente s'est prononcée dans une première décision n° CP-2019-3173 du 8 juillet 2019 et une décision modificative n° CP-2019-3298 du 9 septembre 2019, sur le principe du déclassement et l'autorisation donnée, à la société de la Porte de Francfort, de déposer des autorisations d'urbanisme.

Plusieurs réseaux existants, sous ou à proximité de l'emprise, sont occupés par Campbell-Robertson-ELM, Enedis, Grand Lyon réseau exploitants, GRDF, Mairie de Lyon (Éclairage public), Transports en commun lyonnais (TCL), Bouygues Télécom, Colt SIG-Image, Completel, Eau du Grand Lyon, FREE, Lyon parc auto, Numericable (FT), Orange, SFR. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la SPL Lyon Part-Dieu.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Le recours à l'enquête publique préalable a été nécessaire car le déclassement des parcelles précitées a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par lesdites parcelles, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Conformément à l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-11-23-R-0907 du 23 novembre 2020, l'enquête publique a été ouverte du 7 décembre 2020 au 21 décembre 2020 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti des 2 réserves.

La première réserve porte sur la nécessité de rétablir, au moins partiellement, le parking dépose minute gratuit pendant 20 minutes (y compris pendant les travaux).

En réponse, il convient de préciser que :

- le rétablissement du parking dépose minute dans l'emprise foncière objet du déclassement n'est pas envisageable. En effet, la désaffectation, nécessairement préalable au déclassement de la parcelle où se situe le parking dépose minute, impose que celle-ci soit entièrement fermée à l'usage du public et ne puisse être réouverte antérieurement à la signature de l'acte de vente. Les exigences de planning pour les opérations préparatoires aux travaux d'aménagement ne permettent pas de conserver l'ouverture de cette parcelle,

- par ailleurs, il ressort de la notice explicative du dossier d'enquête publique que l'offre de stationnement existante dans les parcs publics de stationnement proches de la gare (2 900 places réparties sur la gare Part-Dieu, Galaxy-Villette et Francfort-Gare) permettra de compenser la suppression du parking "courte durée" de la place Francfort,

- le parking de la gare Part-Dieu (1 700 places) assure d'ores et déjà une fonction "courte durée" puisque aujourd'hui 23 % des usagers restent stationnés moins de 20 minutes. Par ailleurs, l'analyse de l'occupation du parc Gare Part-Dieu montre que ce dernier est en capacité d'absorber la totalité de la demande de stationnement "courte durée" dès le vendredi soir et pour tout le week-end, ces périodes représentant les pointes d'utilisation du parc "courte durée",

- par délibération du Conseil n° 2021-0474 du 15 mars 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public d'exploitation du parc de stationnement gare Part-Dieu passé entre la Métropole et la société Lyon Parc Auto (LPA). Cet avenant a notamment pour objet d'acter la relocalisation, dans le parking de la gare Part-Dieu, de la fonction "dépose-minute" assurée auparavant sur le parc-minute de la place de Francfort avec la fixation d'un tarif gratuit lorsque la durée de stationnement est inférieure à 15 minutes,

- la relocalisation de l'offre de stationnement courte durée dans l'enceinte du parc se matérialisera par un marquage de places "dépose-minute" au plus près des accès piétons ainsi qu'une signalétique interne pour guider rapidement les usagers courte durée. Selon le rythme de retour à une fréquentation "normale" de la gare et dès la saturation du parking, d'autres mesures complémentaires seront prises (réservation d'une zone dédiée à la dépose-minute dans le parking).

La seconde réserve porte sur le désaccord d'un riverain relatif à la construction d'un immeuble fermant l'îlot de sa copropriété, l'administré indiquant que cet immeuble lui posera un préjudice important quant à la perte de valeur occasionnée pour la copropriété.

Il souhaiterait que le projet corresponde à celui présenté sur la maquette graphique exposée à la Maison du Projet Part-Dieu, projet incluant une ouverture centrale moins pénalisante pour son appartement.

En réponse, il convient d'indiquer que cette réserve ne saurait être prise en compte car la modification demandée du projet apparaît sans rapport direct avec la procédure de déclassement objet de l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Prend acte de l'avis favorable assorti de deux réserves rendu par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique portant sur le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées EK 12p, EK 13p, EK 14p, EK 15p, EK 19p, EK 21p, EK 22p, EK 17p et EK 53, situées place de Francfort à Lyon 3°, pour une superficie totale d'environ 1 438 m².

2° - Approuve les réponses apportées aux deux réserves émises par le commissaire enquêteur et en propose la levée.

3° - Prononce, après constatation de leur désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées EK 12p, EK 13p, EK 14p, EK 15p, EK 19p, EK 21p, EK 22p, EK 17p et EK 53, situées place de Francfort à Lyon 3°, pour une superficie totale d'environ 1 438 m².

4° - Intègre les parcelles précitées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.